

Délibération n°B-2020-17

Autorisation à donner au président de signer un avenant n°1 à la convention pour la réalisation de « petites réparations » de véhicules automobiles au profit du GH 70 et le contrôle de matériels de biologie médicale au profit du SDIS 70 signée le 23 avril 2018

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice: 5 Date de convocation: le 31 janvier 2020

Présents: 4 Quorum fixé à 3 membres

Votants: 4 Procuration:

TITULAIRES .		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	х	
M. René REGAUDIE		Х
Mme Edwige E M E	Х	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	Х	

Résultats du vote :		
Voix "pour" :	4	
Voix "contre" :	0	
Abstentions :	0	

Etaient également présents	
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	

Madame Sylvie **JUIN**, chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt, le deux mars, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, salle "marron".

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée,

Vu la délibération n°B-2018-23 du 04 avril 2018 autorisant le président à signer une convention pour la réalisation, à titre gratuit, de "petites réparations" de véhicules automobiles au profit du GH 70 et le contrôle de matériels de biologie médicale au profit du SDIS 70.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert MORLOT, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

A titre liminaire, rappelons l'existence d'un partenariat entre le Groupement Hospitalier de la Haute-Saône (GH 70) et le SDIS pour la mise à disposition des moyens de ce dernier dans le cadre des interventions des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR).

Dans la logique de ce partenariat, une convention a été signée le 23 avril 2018 afin de définir les modalités selon lesquelles le SDIS assure l'entretien dit courant des véhicules SMUR du GH 70 afin de réduire leur indisponibilité éventuelle d'une part, et les modalités selon lesquelles le GH 70,

disposant de personnels compétents pour assurer le contrôle périodique et la maintenance de certains matériels de biologie médicale, met à la disposition du SDIS ces ressources d'autre part.

L'avenant n°1, figurant en annexe du présent rapport, modifie la convention en ce sens que 2 des 5 véhicules ont changé, et que certains des interlocuteurs au sein du GH 70 ne sont plus les mêmes. Les articles 2-2, 2-3, 3-1 et 3-2 relatifs au périmètre des prestations et à leur organisation sont impactés.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration à signer l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation de « petites réparations » de véhicules automobiles au profit du GH 70 et le contrôle de matériels de biologie médicale au profit du SDIS 70.

Décision

Les membres du bureau autorisent, à l'unanimité, le président du Conseil d'administration à signer l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation de « petites réparations » de véhicules automobiles au profit du GH 70 et le contrôle de matériels de biologie médicale au profit du SDIS 70. Cet avenant figure en annexe de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20200302-B-2020-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020 Affichage : 13/03/2020

Le président du conseil d'administration

Robert MORLOT





Avenant n°1 à la convention pour la réalisation de "petites réparations" de véhicules automobiles au profit du GH 70 et le contrôle de matériels de biologie médicale au profit du SDIS 70 signée le 23 avril 2018 entre le SDIS 70 et le GH 70

Désignation des parties

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,

Sis, 4 rue Lucie et Raymond AUBRAC à VESOUL (70000),

Représenté par M. Robert MORLOT, agissant aux présentes en qualité de président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône, Habilité aux fins de signature par délibération n° B-2018-23 du bureau du Conseil d'administration en date du 04 avril 2018,

ci-après dénommée "SDIS 70",

Et

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône,

Sis, 2 rue René Heymes, BP 409 à VESOUL (70000) Représenté par Monsieur Pascal MATHIS, agissant en qualité de directeur,

ci-après dénommé(e) " GH 70",

Vu la convention pour la réalisation de "petites réparations" de véhicules automobiles au profit du GH 70 et le contrôle de matériels de biologie médicale au profit du SDIS 70 en date du 23 avril 2018

Vu la convention relative à la mise à disposition des moyens du SDIS 70 dans le cadre des interventions de SMUR implantés à Vesoul, Lure et Luxeuil en date du 11 février 2018.

Préambule

Un partenariat pour la mise à disposition des moyens du SDIS 70 dans le cadre des interventions des SMUR existe entre le SDIS 70 et le GH 70.

En parallèle, le SDIS assure l'entretien dit courant des véhicules SMUR du GH 70 afin de réduire leur indisponibilité éventuelle. Le GH 70, disposant de personnels compétents pour assurer le contrôle périodique et la maintenance de certains matériels de biologie médicale, met quant à lui à disposition selon certaines modalités ces ressources.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'actualiser la convention initiale comme suit :

Article 1er:

A l'article 2-2 " Périmètre de la prestation ", les véhicules « Citroën C8 immatriculé CZ-922-GT » et « Citroën C8 immatriculé CZ-796-XH » sont supprimés et le véhicule « Peugeot Traveller immatriculé FF-943-ZA » est ajouté.

Article 2:

A l'article 2-3 " Organisation ", l'adresse mail « jl.pires@gh70.fr » est remplacée par l'adresse mail « f.molle@gh70.fr »

Article 4:

A l'article 3-2 " Organisation ", « Monsieur Ludovic MARTIN-DURUPTY » est remplacé « c.veraldo@gh70.fr »

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,		
A Vesoul, le		
Pour le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,	Pour le GH 70,	
Le président du conseil d'administration	Le directeur	
Monsieur Robert MORLOT	Monsieur Pascal MATHIS	